

REVENU ETUDIANT COMMUNAUTAIRE *NOTICE EXPLICATIVE*

DEFINITION :

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser la poursuite de leurs études supérieures.

Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocations Familiales...).

Le montant maximum du R.E.C est fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à 450 € annuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le candidat doit :

- être âgé de **moins de 26 ans** au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée ;
- poursuivre des études jusqu'à **Bac + 5 maximum (pas de limite pour les étudiants en médecine – 5 années pas forcément de manière consécutive) ;**
- disposer de son **domicile familial principal sur le territoire communal ;**
- déposer sa demande de R.E.C à partir du **Mardi 25 Septembre 2018 jusqu'au Vendredi 26 Octobre 2018 ;**
- **les étudiants du R.E.C devront participer à une ou des « actions citoyennes »** à effectuer durant l'année et selon leurs disponibilités. Ces actions seront proposées, organisées et contrôlées par chaque Commune (ex : aider les élus à remettre les colis de Noël aux anciens, aider dans des actions caritatives, assister la tenue des bureaux de vote...)

Le R.E.C est attribué aux étudiants pendant les cinq premières années d'études après le Bac en Université ou dans un établissement préparant à des diplômes d'Etat (pas de limite pour les étudiants en médecine – 5 années pas forcément de manière consécutive).

Les redoublants peuvent percevoir le R.E.C après examen de leurs résultats.

Le R.E.C est alloué annuellement. Des contrôles de l'effectivité des études pourront être réalisés.

Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraînera immédiatement la suppression du R.E.C.

Les dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes. Ils sont ensuite transmis avec avis à la CCVPA pour décision finale qui se prendra en réunion de Commission des Affaires Sociales.

MODALITES DE CALCUL :

1) Total des points de charge à prendre en compte :

Charges de l'étudiant :	Points
- Distance entre le domicile et l'établissement d'inscription	
. 0 à 249 km	2
. 250 km et plus	3
- Candidat souffrant d'un handicap physique	2
- Candidat pupille de la Nation	1

- Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte 1
- Pour chaque enfant à charge du candidat 1

Charges de la famille :

- Pour chaque enfant à charge étudiant à l'exclusion du candidat 3
- Pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du candidat 1
- Parent élevant seul un ou plusieurs enfant(s) 1

2) Lecture de l'échelon correspondant à la situation de l'étudiant en fonction du total de points de charge et du salaire brut global :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit au titre de l'année universitaire 2018/2019 sont celles de l'année 2017 : **revenu brut global apparaissant sur l'avis d'imposition des parents. (Avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017)**

Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous permettant de déterminer l'échelon de l'étudiant en fonction du nombre de points et des revenus de la famille.

Pour les enfants placés, orphelins, pupilles de la nation... ce ne seront pas les ressources des familles d'accueil qui seront pris en compte – l'échelon 2 étant alors appliqué aux demandes respectant les autres critères d'attribution.

Nota : les ressources indiquées dans ce tableau représentent les marges supérieures des trois échelons.

Pts	ECHELON 1		ECHELON 2		ECHELON 3	
	1 étudiant par famille	A partir de 2 étudiants	1 étudiant par famille	A partir de 2 étudiants	1 étudiant par famille	A partir de 2 étudiants
0	23 851 €	26 438 €	17 759 €	19 666 €	13 793 €	15 261 €
1	26 438 €	29 024 €	19 666 €	21 573 €	15 261 €	16 729 €
2	29 024 €	31 609 €	21 573 €	23 479 €	16 729 €	18 198 €
3	31 609 €	34 195 €	23 479 €	25 385 €	18 198 €	19 666 €
4	34 195 €	36 759 €	25 385 €	27 293 €	19 666 €	21 134 €
5	36 759 €	39 345 €	27 293 €	29 199 €	21 134 €	22 603 €
6	39 345 €	41 931 €	29 199 €	31 105 €	22 603 €	24 070 €
7	41 931 €	44 516 €	31 105 €	33 011 €	24 070 €	25 539 €
8	44 516 €	47 081 €	33 011 €	34 919 €	25 539 €	27 008 €
9	47 081 €	49 666 €	34 919 €	36 825 €	27 008 €	28 475 €
10	49 666 €	52 275 €	36 825 €	38 731 €	28 475 €	29 944 €
11	52 275 €	54 839 €	38 731 €	40 638 €	29 944 €	31 411 €
12	54 839 €	57 425 €	40 638 €	42 545 €	31 411 €	32 903 €
13	57 425 €	59 989 €	42 545 €	44 451 €	32 903 €	34 370 €
14	59 989 €	62 596 €	44 451 €	46 358 €	34 370 €	35 839 €
15	62 596 €	65 160 €	46 358 €	48 264 €	35 839 €	37 306 €
16	65 160 €	67 746 €	48 264 €	50 171 €	37 306 €	38 775 €

3) Lecture du R.E.C attribuable en fonction de l'échelon atteint :

Echelon	R.E.C annuel
1	180 €
2	315 €
3	450 €